

TECHNOLOGIES JUDICIAIRES DU POINT DE VUE DU JUGE : UNE MISE À JOUR

Fredric I. Lederer

Volume 28, Number 6, 2023

Soirées de la justice du CRDP 2023 : les espaces de la justice

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1111817ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1111817ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre de recherche en droit public Université de Montréal

ISSN

1480-1787 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lederer, F. I. (2023). TECHNOLOGIES JUDICIAIRES DU POINT DE VUE DU JUGE : UNE MISE À JOUR. *Lex Electronica*, 28(6), 42–56.
<https://doi.org/10.7202/1111817ar>

© Fredric I. Lederer, 2024



This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

TECHNOLOGIES JUDICIAIRES DU POINT DE VUE DU JUGE : UNE MISE À JOUR²⁰²

Fredric I. LEDERER²⁰³

²⁰² Ce texte est une traduction de l'article « Courtroom Technology from the Judge's Perspective a 2022-23 Update », (2023) 59 CT. REV. 52.

²⁰³ Fredric I. Lederer est professeur de droit et directeur du Center for Legal & Court Technology (CLCT) fondé sous le nom de Projet Courtroom 21 à la William & Mary Law School.

INTRODUCTION

[116] En 1998, la *Court Review* publiait l'un de mes textes intitulé « Courtroom Technology from the Judge's Perspective ». Après quelques éléments introductifs, j'y affirmais que : [traduction] « Nous vivons à l'ère technologique, et la technologie de la vie quotidienne affecte le traitement des dossiers de plus en plus rapidement ». Le temps m'a donné raison. Évidemment, ce que je n'avais pas prévu à l'époque était la pandémie de COVID-19 et comment nous avons utilisé la technologie comme principal moyen d'adaptation. Les changements technologiques et culturels, en conjonction avec la pandémie, ont accru le recours à la technologie lors d'audiences de tous types. En 1998, j'écrivais :

[117] Dans un monde idéal, les changements juridictionnels amélioreraient l'administration de la justice en la rendant plus sûre, plus précise, plus rapide et moins coûteuse. Avant de pouvoir demander aux juges d'adopter ce qui pourrait constituer des distractions technologiques, nous devons examiner les technologies présentement utilisées dans les salles d'audience et nous questionner quant à leur capacité de fondamentalement aider le juge.

[118] Il s'agit de la question centrale : la technologie judiciaire aide-t-elle le juge ? Y répondre nécessite un examen des technologies judiciaires mises à la disposition des juges.

[119] D'emblée, il est utile de tenter de définir la notion de « technologie judiciaire ». Lorsque j'utilise cette expression, je fais référence à la technologie mise à la disposition des juges, avocats et personnes non représentés dans le cadre d'une audience ou d'un procès en première instance ou en appel, que l'on retrouve dans les salles d'audience (ou dans un autre lieu pour ce qui est des audiences à distance). Par conséquent, je distingue la « technologie judiciaire » des systèmes de gestion des dossiers judiciaires et des technologies relatives à la présentation de la preuve. Qui plus est, il est évident que la « technologie judiciaire » d'aujourd'hui est très différente de celle utilisée à l'époque pour afficher des éléments de preuve et autres informations lors d'un procès ou d'une audience.

1. DONNÉES ET ANALYSE PRÉDICTIONNELLE DES DONNÉES

1.1 EN GÉNÉRAL

[120] La combinaison actuelle de matériel informatique de grande puissance et d'algorithmes sophistiqués (logiciels), utilisant de plus en plus la technologie de l'intelligence artificielle, permet de rechercher rapidement au sein de grandes quantités de données, de trouver des corrélations et même de prédire des événements futurs. Bien que cette technologie soit très prometteuse pour les questions préalables à l'audience, elle peut également être utilisée lors du procès. Imaginez que la sélection du jury soit éclairée par l'analyse de vastes quantités de données publiques, y compris les

données des médias sociaux²⁰⁴. Sous réserve de préoccupations majeures en matière de confidentialité, la plupart des juges pourraient penser que la capacité de trouver d'autres biais inconnus chez les jurés potentiels constitue une amélioration majeure. Mais, avec des données suffisantes, la même technologie pourrait permettre aux avocats d'adapter leurs plaidoiries d'ouverture, la présentation d'éléments de preuve et leurs plaidoiries de clôture aux jurés assignés à un dossier. Que se passe-t-il lorsque la recherche de données est dirigée par l'avocat vers le juge du procès et vise à aider l'avocat à gagner sa cause ? Cela est pourtant désormais possible grâce à certains outils de recherche numériques.

[121] Les outils de recherche numériques pouvant être employés lors d'un procès ou d'une audience constituent une forme de « technologie judiciaire », surtout si l'avocat y recourt afin d'afficher une autorité dans le cadre de sa plaidoirie ou si le juge s'en sert afin de résoudre une question juridique²⁰⁵. LexisNexis et Thompson Reuters augmentent désormais leurs outils de recherche à l'aide de l'intelligence artificielle (IA)²⁰⁶ afin de prédire les résultats d'affaires et le comportement des juges. Avant le procès, certaines sociétés affirment qu'elles peuvent prédire les affaires qui aboutiront²⁰⁷, ce qui pourrait permettre d'éliminer des rôles d'audience des tribunaux certaines affaires qu'il vaudrait mieux régler ou abandonner, ce que la plupart des juges devraient applaudir. La capacité de prédire le contenu de décisions judiciaires à l'aide de la jurisprudence antérieure a également été démontrée²⁰⁸. Les avocats ont longtemps cherché à apprendre de leurs collègues et d'autres personnes les meilleurs moyens d'approcher un juge donné – qu'il s'agisse de connaître les théories juridiques les plus attrayantes aux yeux du juge ou les facteurs humains susceptibles de rendre le juge plus compréhensif à l'égard de l'avocat, de son client ou de l'affaire. L'utilisation de la technologie dans le même but, même pour affiner les tactiques de procès, crée-t-elle une différence qualitative ? Les Français ont trouvé cette utilisation de l'« analyse juridique » si inquiétante qu'ils ont interdit l'utilisation des données judiciaires personnelles à cette fin²⁰⁹. Les juges doivent être conscients que, plus la quantité disponible de données personnelles et professionnelles les concernant augmente, plus la probabilité que certains avocats tentent d'utiliser l'analyse des données est élevée. La plupart des juges trouveront probablement une telle situation inquiétante.

204 Cela soulève d'innombrables questions allant des questions fondamentales de protection de la vie privée à une éventuelle violation des conditions d'utilisation des plateformes de médias sociaux. Voir, par exemple, Joe WARMINSKY, « Clearview AI Agrees to Block US Commercial Access to its Facial Identification Database », *The Record* (9 mai 2022), en ligne : <<https://therecord.media/clearview-ai-settlement-aclu/>>.

205 Selon les expériences menées par le CLCT, cela peut bien fonctionner, que ce soit en première instance ou en appel.

206 ARTIFICIAL INTELLIGENCE, en ligne : <<https://www.thomsonreuters.com/en/artificial-intelligence.html>>; THE POWER OF ARTIFICIAL INTELLIGENCE IN LEGAL RESEARCH, en ligne : <<https://www.lexisnexis.com/community/insights/legal/b/thought-leadership/posts/the-power-of-artificial-intelligence-in-legal-research>>.

207 Voir généralement Kyle WIGGINS, « The Pitfalls of AI that Could Predict the Outcome of Court Cases », *Venturebeat* (Mar. 1, 2022, 6:30 AM), en ligne : <<https://venturebeat.com/business/the-pitfalls-of-ai-that-could-predict-the-outcome-of-court-cases/>>.

208 Voir, par exemple, Masha MEDVEDEVA, Michel VOLS et Martijn WIELING, « Using Machine Learning to Predict Decisions of the European Court of Human Rights », (2020) 28 *Artificial Intell. L.* 237.

209 Michael LIVERMORE et Dan ROCKMORE, « France Kicks Data Scientists Out of Its Courts », *Futuretense* (21 juin 2019, 7:30 AM), en ligne : <<https://slate.technology/2019/06/france-has-banned-judicial-analytics-to-analyze-the-courts.html>>; voir aussi Dom GALEON, « A New Kind of Judge ? AI Lawyer Correctly Predicts Outcomes of Human Rights Cases », *Futurism* (25 oct. 2016), en ligne : <<https://futurism.com/a-new-kind-of-judge-ai-lawyer-correctly-predicts-outcomes-of-human-rights-cases>>.

[122] En plus de cette utilisation de l'analyse des données, diverses entités prétendent qu'elles peuvent déterminer l'état émotionnel d'individus²¹⁰, voire déterminer l'incidence d'une information donnée à partir de l'analyse de données textuelles, audio ou audiovisuelles. Le dossier judiciaire pourrait ainsi faire l'objet d'utilisations jamais auparavant imaginées.

1.2 L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DE LA PRISE DE DÉCISION JUDICIAIRE

[123] L'utilisation la plus connue de l'IA par les tribunaux américains est relative aux instruments d'« évaluation des risques ». Ces instruments sont largement utilisés dans les affaires pénales aux États-Unis pour aider les juges à prendre des décisions concernant la mise en liberté avant procès, ainsi que la détermination de la peine. Bien qu'il ne s'agisse d'« IA » qu'au sens le plus large et le plus étendu du terme²¹¹, ces outils demeurent largement répandus au sein des tribunaux américains²¹². Leur utilisation demeure toutefois très controversée et pose d'importantes questions politiques²¹³. Si un juge utilise un tel outil dans la salle d'audience ou lors d'un procès à distance, cet outil constitue une « technologie judiciaire », indiquant la nature expansive de cette notion.

[124] À l'heure actuelle, il semble que l'IA ne puisse pas se substituer au juge compte tenu de la complexité des décisions en matière de crédibilité et d'interprétation de précédents changeants. Des articles de presse indiquent toutefois que la Chine utilise l'IA non seulement pour aider les juges, mais aussi pour prendre des décisions à leur place²¹⁴.

2. DOSSIERS JUDICIAIRES

[125] À l'ère moderne, nous sommes passés du « sténographe judiciaire », qui notait à l'origine les débats à la main, au monde de la transcription électronique en temps réel²¹⁵ et de l'enregistrement numérique audio ou audiovisuel. L'enregistrement numérique audiovisuel signifie que le comportement des juges lors d'audiences est désormais entièrement préservé, ce que certains pourraient trouver inquiétant. Le fait de « reposer ses yeux » peut, par exemple, mener à un appel²¹⁶. En outre, l'avènement des

210 Voir, par exemple, *Speech Emotion Analyzer*, en ligne : <<https://github.com/Mitesh-Puthran/Speech-Emotion-Analyzer>>; *Emotion Recognition Using Speech*, en ligne : <<https://github.com/x4nth055/emotion-recognition-using-speech>>.

211 Voir Fredric I. LEDERER, « Problematic AI, When Should We Use It ? », *Harv Advanced Leadership Initiative Social Impact Rev* (2022), en ligne : <<https://www.sir.advancedleadership.harvard.edu/articles/problematic-ai-when-should-we-use-it>> (citant le Dr Karl Branting de Mitre, lequel offre une définition large de l'IA qui inclut l'apprentissage automatique).

212 Voir, par exemple, *State v. Loomis*, 881 N.W2d 749 (Wis. 2016).

213 *Ibid.*

214 Ben WODECKI, « AI Helps Judges Decide Court Cases in China », *AI Business* (18 juillet 2022), en ligne : <<https://aibusiness.com/verticals/ai-helps-judges-decide-court-cases-in-china>>.

215 Fournir par des sténographes en temps réel ou des rédacteurs vocaux en temps réel (à l'aide d'un logiciel de reconnaissance vocale formé à la voix du sténographe, lequel répète ce qui est dit).

216 Lors d'une démonstration faite par le CLCT il y a de nombreuses années, un avocat a contesté le fait que le juge dormait pendant la procédure. La transcription du texte ne rapporte que la déclaration du juge : « Je ne faisais que reposer mes yeux ». L'enregistrement audio-vidéo le montre profondément endormi, se réveillant brusquement à l'objection, puis retombant dans son assoupissement.

audiences à distance a ouvert la voie à l'enregistrement non officiel des débats judiciaires.

[126] La plupart des juridictions aux États-Unis exigent encore des transcriptions textuelles. Il est important de noter qu'un certain nombre d'entreprises proposent désormais une transcription automatisée de la parole au texte basée sur l'IA²¹⁷. Avant la COVID-19, le Center for Legal & Court Technology (CLCT) a aidé le Corps des juges-avocats généraux de la marine américaine et FTR (For the Record) à déterminer l'efficacité d'un tel système^[15]. Le 19 septembre 2022, le CLCT a notamment aidé FTR à évaluer et améliorer son système. Un système d'enregistrement judiciaire doit non seulement être suffisamment précis, mais il doit également identifier correctement les parties et gérer les situations dans lesquelles ceux-ci parlent l'un après l'autre. Bien que l'identification des locuteurs ait été impressionnante, la question de savoir si la précision de transcription de 95 %²¹⁸ annoncée par le système automatisé est suffisante et sujette à discussion. Toutefois, comme le texte généré par l'IA est lié aux données audio ou audiovisuelles enregistrées, cela permet une précision de 100 % dès lors qu'un doute persiste puisqu'il est possible de réviser le propos controversé²¹⁹.

[127] Ce qui nous semble évident, c'est que les sténographes et les transcripteurs humains seront remplacés par la technologie de l'IA. Pour de nombreux juges, cela éliminera des salles d'audience des professionnels souvent très appréciés. Par ailleurs, cela pourrait entraîner une tendance à créer des transcriptions mot à mot (verbatim) pour certains tribunaux qui ne sont pas des cours d'archives.

[128] Compte tenu de la difficulté à recruter suffisamment de sténographes et de transcripteurs²²⁰, la transition vers la transcription des audiences à l'aide de l'IA arrive peut-être à point. Cependant, le chômage technologique de tant de personnes talentueuses, dont beaucoup ont consacré des années de service aux tribunaux, aura des conséquences humaines importantes. Pendant de nombreuses années, le CLCT a suggéré que, compte tenu de leurs connaissances technologiques et de leur dévouement, de nombreux sténographes judiciaires seraient des technologues de salle d'audience naturels (experts en technologie judiciaire pouvant faire fonctionner la technologie conformément aux instructions du juge) s'ils recevaient une formation adéquate. Le passage à la transcription automatisée pourrait profiter à de nombreux juges en augmentant le nombre de technologues de salle d'audience hautement qualifiés.

[129] L'évolution vers des informations visuelles, en particulier des pièces à conviction, liée à l'utilisation de plus en plus courante de téléphones intelligents et d'éléments de preuve audiovisuelle, a créé un problème majeur en matière d'archives judiciaires qui n'a pas encore été traité de manière adéquate. Qui doit conserver les documents

217 Voir, par exemple, « Speech Recognition », *Courtsmart*, en ligne : <<https://www.court-smart.com/technology/speech-recognition/>>.

218 Comme deux de ses concurrents, CourtCall et Court Scribes, FTR (For the Record) est à la fois une entreprise partenaire du CLCT et un commanditaire du programme « CLCT Court Affiliates ». Le CLCT a également conclu un accord avec FTR pour aider l'entreprise à améliorer ses services.

219 Il convient de noter que tout système utilisant des rapporteurs ou des transcripteurs humains est également sujet à des erreurs.

220 Voir, par exemple, Steven LERNER, « A Dire Court Reporter Shortage, Depends on Who You Ask », *LAW360PULSE*, en ligne : <<https://www.law360.com/pulse/articles/1457442/a-dire-court-reporter-shortage-depends-on-who-you-ask>>.

audiovisuels lorsque les avocats présentent ce type d'artefact lors des plaidoiries d'ouverture, de la présentation des preuves et des plaidoiries de clôture ? Ces informations font souvent partie du dossier officiel du tribunal et seront nécessaires en cas d'appel. En outre, les médias et certains membres du public pourraient vouloir accéder à ces données. Les fichiers audiovisuels numériques sont très volumineux et le stockage de ces informations pendant de longues périodes sur des serveurs judiciaires potentiellement vulnérables n'est probablement pas souhaitable aux yeux du tribunal. D'autre part, le stockage, sur un serveur commercial tiers, signifierait que les données échapperaient au contrôle du tribunal et seraient entre les mains d'une entité qui peut ne pas comprendre l'importance particulière d'un document judiciaire.

3. DIFFUSION

[130] Les procès et les appels sont normalement ouverts au public. Même avant la pandémie de COVID-19, dans un souci de transparence, un certain nombre de tribunaux, en particulier les cours d'appel, diffusaient leurs procédures sur Internet. Lorsque la pandémie de COVID-19 a frappé et que la participation aux procédures en personne a chuté, une alternative à la visualisation physique des affaires s'est avérée nécessaire. La diffusion audiovisuelle s'est avérée être la solution.

[131] Un aspect possiblement inattendu de la diffusion en continu des procédures sur Internet est lié à ce qui est diffusé. L'une des caractéristiques importantes des affaires dans lesquelles des éléments de preuve sont présentés est la possibilité pour les personnes présentes dans la salle d'audience, y compris les médias, de voir les pièces à conviction et de mieux comprendre les procédures. Lorsque la pandémie est arrivée et que les tribunaux se sont tournés vers la diffusion en continu des procédures, nombre d'entre eux ont également diffusé en continu les pièces à conviction. Dans un cas particulier que j'ai pu visionner, CourtScribes a diffusé une affaire de Floride, *Bergeron v. Waste Management*²²¹. La vidéo comprenait non seulement les interrogatoires des avocats et les témoignages qui en résultaient, mais également les pièces à conviction.

4. L'AFFICHAGE VISUEL DES INFORMATIONS RELATIVES À L'AFFAIRE

[132] L'élément déterminant de la technologie judiciaire a été l'utilisation d'outils permettant de présenter au juge et, le cas échéant, aux jurés, des informations qui normalement seraient orales ou existeraient sous la forme de pièces à conviction tangibles. Dans une salle d'audience correctement équipée, un avocat ou une personne non représentée par avocat peut présenter des éléments de preuve matériels, des documents physiques et des données numériques. Pour ce faire, l'avocat connecte généralement un ordinateur portable, une tablette ou même un téléphone intelligent au système de distribution audiovisuel de la salle d'audience, qui transmet ensuite l'image

221 Voir, par exemple, Dan CHRISTENSEN, « Blockbuster Civil Trial of Bergeron vs Waste Management Finally Gets Underway - Six Years After Case Was Filed », *Florida Bulldog*, en ligne : <<https://www.floridabulldog.org/2022/04/blockbuster-civil-trial-bergeron-vs-waste-management-finally-gets-underway-six-years-after-case-was-filed/>>.

aux écrans muraux. À l'origine, l'équipement clé était une caméra documentaire qui pouvait être utilisée pour afficher tout ce qui était placé sous son objectif. Ce type de dispositif reste la norme dans les salles d'audience dotées d'une technologie de pointe²²².



Illustration de la preuve par téléphone intelligent de l'essai expérimental 2019 du CLCT pour le Navy JAGC

[133] La présentation électronique d'éléments de preuve est devenue de plus en plus importante avec l'introduction des enregistrements audiovisuels issus de téléphones intelligents, des courriels et des messages textuels. Qui plus est, bien qu'il soit d'usage de parler de présentation visuelle de la preuve, le recours à ces outils s'étend également à la présentation d'informations sous la forme de diaporamas PowerPoint, lors des plaidoiries d'ouverture et de clôture. Cela a parfois conduit à une utilisation préjudiciable de la technologie, en particulier lors de plaidoiries finales²²³, ce qui constitue un autre élément de préoccupation pour les juges.

[134] Bien qu'il existe pour l'instant peu de données spécifiques aux tribunaux permettant de le confirmer, nous soumettons l'hypothèse que l'affichage visuel des informations améliore la compréhension et la mémoire tout en permettant de gagner du temps. D'après l'expérience du CLCT, il semble y avoir un consensus sur le fait que l'utilisation d'une présentation visuelle électronique permet d'économiser 1/4 à 1/3 du temps nécessaire pour une affaire traditionnelle ayant recours au support papier. Il y a bon nombre d'années, après plusieurs simulations d'un procès civil avec jury d'une durée d'une heure et comportant six éléments de preuve, le CLCT a pu constater une économie de temps de 10 % grâce au recours aux outils de présentation visuelle de la preuve.

²²² Le CLCT utilise des caméras documentaires provenant de plusieurs fabricants, mais surtout de WolfVision.

²²³ Voir, par exemple, *In re Glasmann*, 286.P3d 673 (Wash. 2012).

[135] Du point de vue du juge, la présentation visuelle des éléments de preuve présente peu d'inconvénients, voire aucun, si l'avocat possède les connaissances et les compétences requises²²⁴. Dans le cadre du procès simulé mentionné ci-dessus dans lequel le CLCT a déterminé un gain de temps de 10 % dans un cas type, nous avons toutefois découvert un problème important et imprévu. Les avocats, en particulier ceux qui utilisent des logiciels de présentation de la preuve puissants tels que Trial Director 360 (le logiciel de présentation par défaut du CLCT), ont souvent recours à des « call-outs », des agrandissements de sections de textes clés ou autres parties d'un document. Nos jurés croyaient que les avocats agissaient ainsi afin de les empêcher de lire le reste du document. Nous avons par la suite constaté que ce problème se posait également pour au moins un tribunal fédéral de district et avons depuis recommandé que, au début d'un procès utilisant des informations visuelles présentées électroniquement, le juge, dans le cadre de ses instructions préliminaires, informe les jurés qu'ils pourront voir la page ou le document dans son intégralité lors des délibérations.

[136] L'affichage électronique offre également aux juges la possibilité d'afficher visiblement les instructions au jury sous forme de texte. Le CLCT utilise cette procédure lors de ses simulations de procès périodiques en laboratoire et a constaté qu'elle fonctionne plutôt bien.

5. COMPARUTIONS À DISTANCE

[137] Avant la pandémie de la COVID-19, les « comparutions à distance » désignaient généralement l'utilisation d'un équipement de vidéoconférence de qualité commerciale spécialement conçu pour la déposition à distance d'un témoin, en particulier à partir d'un autre pays²²⁵. Tout cela a changé, bien sûr, lorsque la pandémie de la COVID-19 a empêché les tribunaux de tenir des procès et des audiences en toute sécurité. De nombreux tribunaux et organismes juridictionnels se sont rapidement tournés vers des « applications » audiovisuelles telles que Zoom, Teams et Webex pour déplacer les affaires entièrement sur Internet. Les procès d'assise et même certains procès devant jury se sont déroulés dans le cyberspace. J'ai abordé cette question de manière plus détaillée ailleurs²²⁶, mais tout compte fait, il semble que cette mesure d'urgence ait été couronnée de succès et qu'elle ait probablement eu des conséquences massives à long terme. Il y a bien sûr des limites à ce passage au cyberspace. Il convient de noter que la constitutionnalité du témoignage à distance des témoins de l'État dans les affaires pénales, à la lumière de la clause de confrontation, n'est pas claire²²⁷. De même, les procès devant jury à distance, qu'ils soient civils ou pénaux, pourraient être jugés inconstitutionnels en l'absence du consentement de toutes les parties, étant donné qu'un groupe disparate de jurés comparaisant à partir de leurs domiciles respectifs

224 Malheureusement, cela ne peut être présumé. Lors d'un procès, l'avocat ne savait pas qu'il devait appuyer sur une combinaison de touches pour que son ordinateur portable s'affiche sur le système de diffusion vidéo de la salle d'audience. Il s'est plaint au juge que l'équipement du tribunal était défaillant jusqu'à ce que l'huissier corrige le problème sur l'ordinateur portable de l'avocat

225 Voir, par exemple *State v. Harell*, 709 So. 2d 1364 (Fl. 1998).

226 Fredric I. LEDERER, « The Evolving Technology Augmented Courtroom Before, During, and After the Pandemic », (2021) 23 *Vand. J. Ent. & Tech. L.* 301.

227 *Ibid.*, aux p. 320-21.

peut difficilement être considéré équivalent à un jury classique où les jurés sont contraints de traiter en personne les uns avec les autres durant de longues périodes.

[138] À la demande de la Conférence administrative des États-Unis, le CLCT a étudié l'utilisation des audiences à distance par douze grandes agences juridictionnelles fédérales²²⁸. En 2020 et 2021, les conférences annuelles des tribunaux affiliés au CLCT²²⁹ ont mis l'accent sur les audiences à distance, et le CLCT a mené, en 2022 une grande étude sur les réactions des avocats, des parties non représentées et des témoins à leur participation à des procédures à distance²³⁰. Ce que nous avons appris est étonnamment uniforme :

- en dépit de problèmes récurrents tels que les « pépins » de la bande passante et les erreurs occasionnelles des utilisateurs²³¹, les audiences à distance, y compris des procès entiers, ont été couronnés de succès ;
- malgré le fait que, durant des années, les visiteurs de la salle d'audience McGlothlin du CLCT à la Faculté de droit du College of William & Mary ont exprimé leur inquiétude quant à la détermination de la vérité de témoignages à distance, de telles inquiétudes quant à l'établissement de la vérité sur la base de l'analyse du comportement n'ont pas été partagées ;
- plus souvent qu'autrement, les pièces à conviction et autres informations numériques à visionner lors de la présentation ont été soumises avant l'audience ;
- dans certains cas, il est possible de prétendre que les parties et/ou les témoins semblent plus à l'aise de comparaître à distance que de se rendre dans une salle d'audience.

[139] Bien que les procédures aient généralement été couronnées de succès, cela était souvent dû à la préparation de l'audience et aux tests technologiques et de protocole, lesquels ont imposé une charge de travail importante au personnel du tribunal ou de l'agence.

[140] D'autres problèmes ont évidemment été soulevés, dont la « Zoom fatigue » (difficulté à maintenir l'attention). Les juges ont par ailleurs exprimé une préoccupation constante : comment faire comprendre aux participants à distance l'importance de la procédure en l'absence d'une salle d'audience réelle. Pour certains, la présence d'une toile de fond photographique adéquate dans la salle d'audience a suffi. D'autres ont exprimé des doutes.

228 Fredric I. LEDERER et THE CENTER FOR LEGAL & COURT TECHNOLOGY, « Analysis of Administrative Agency Adjudicatory Hearing Use of Remote Appearances and Virtual Hearings » (JUNE 3, 2021), en ligne : <<https://www.acus.gov/sites/default/files/documents/virtual-hearings-final-report.pdf>>.

229 Les tribunaux fédéraux, étatiques, amérindiens et canadiens soutenus par le CLCT. Voir Court Affiliates, en ligne : <<https://legaltech.center.net/court-affiliates/>>.

230 Avec l'aide du programme « CLCT Court Affiliates ». Cette étude est en cours et cet article ne reflète pas les données que nous obtiendrons.

231 Comme le fameux « Je ne suis pas un chat, votre honneur », résultat de l'utilisation accidentelle d'un filtre Zoom. Voir, par exemple, Bloomberg QUICKTAKE, « I'm Not a Cat : Filter Turns Texas Attorney into a Cat During Zoom Hearing », YOUTUBE (10 février 2021), en ligne : <<https://www.youtube.com/watch?v=s-frHneo95k>>.



Témoignage holographique à distance apparaissant dans un Proto Epic en 2023.

[141] Bien que les tribunaux (c'est-à-dire, dans la plupart des cas, les juges) se demandent aujourd'hui s'ils doivent continuer à mener des audiences à distance²³² et, le cas échéant, à quel moment il importe de rappeler que ces derniers, ainsi que les administrateurs judiciaires, se posent ces questions malgré une utilisation d'urgence réussie des outils technologiques depuis de nombreuses années. Les juges qui avant la pandémie exprimaient de vives inquiétudes quant à l'utilité de la technologie et à sa facilité d'utilisation, savent aujourd'hui que, en dépit de problèmes occasionnels, cette technologie est normalement fiable et simple à utiliser.

[142] Alors que nous laissons de côté les préoccupations concernant la COVID-19 en tant que risque majeur pour la santé, la question de la technologie des salles d'audience qui est centrale pour de nombreux tribunaux et agences est de savoir quand et comment mener au mieux des audiences « hybrides », c'est-à-dire des audiences qui peuvent se dérouler dans une salle d'audience, mais pour lesquelles au moins une personne se trouve à distance. Le National Center for State Courts mène une étude importante sur les différentes approches²³³ et le CLCT a mené en 2022-2023 différentes approches expérimentales au sein de la salle d'audience McGlothlin.

6. TECHNOLOGIE D'ASSISTANCE

[143] La « technologie d'assistance » s'étend à la technologie utilisée dans la salle d'audience pour les personnes ayant des besoins particuliers, généralement les juges, les avocats, les témoins, les parties ou les jurés. En plus de répondre aux besoins des personnes ayant des problèmes de mobilité, comme les utilisateurs de fauteuils roulants ou de poussettes, la technologie d'assistance peut aider les personnes dont l'audition, la vision et la parole sont limitées ou inexistantes. La salle d'audience

²³² Pour les considérations, voir CALIFORNIA COMMISSION ON ACCESS TO JUSTICE, « Remote Hearings and Access to Justice », COSCA (juillet 2021).

²³³ NCSC Launches Hybrid Hearings Initiative to Help Identify Best Practices, NAT'L CTR. FOR STATE COURTS (30 juin 2022), en ligne : <<https://www.ncsc.org/newsroom/at-the-center/2022/ncsc-launches-hybrid-hearings-initiative>>. [<https://web.archive.org/web/20220706134933/https://www.ncsc.org/newsroom/at-the-center/2022/ncsc-launches-hybrid-hearings-initiative>].

McGlothlin, par exemple, contient des équipements pour les personnes ayant des problèmes de vision, en particulier la dégénérescence maculaire, ainsi que des problèmes auditifs. Lors d'une simulation de procès, le CLCT a fourni au juge qui souffrait de dégénérescence maculaire un « explicateur » dédié au tribunal, qui lui offrait un commentaire verbal en continu pour compenser sa vision limitée²³⁴

7. PROBLÈMES LIÉS À LA TECHNOLOGIE DES SALLES D'AUDIENCE

[144] De manière générale, à l'exception sans doute des problèmes inhérents aux technologies basées sur l'IA, la technologie judiciaire est très fonctionnelle, fiable et facile à utiliser. La question devient donc celle de savoir, en particulier du point de vue du juge, quels sont les problèmes liés à la technologie judiciaire. Inévitablement, la première préoccupation est le coût, qui n'est pas une préoccupation judiciaire directe, sauf lors de la planification de la construction d'une salle d'audience ou d'une rénovation. Une salle d'audience dotée d'une technologie de pointe et techniquement sophistiquée doit utiliser un câblage à large bande passante (même à l'ère du Wifi), ce qui est dispendieux. Heureusement, les coûts continuent de baisser tandis que les capacités technologiques s'améliorent. Selon Martin Gruen, directeur adjoint du CLCT, en 1990 une salle d'audience dotée d'une technologie avancée pouvait coûter 250 000 \$; la même salle d'audience coûterait 100 000 \$ aujourd'hui et serait plus performante. Grâce au Wifi, il est possible de créer une salle d'audience plus basique à moindre coût et même de la transporter.

[145] Un certain nombre d'entreprises, dont CourtCall, Court Scribes et FTR, ont indiqué à l'auteur du présent texte qu'elles sont non seulement capables de créer des salles d'audience technologiques (et de moderniser les salles existantes), mais qu'elles sont également en mesure de le faire, ne serait-ce que pour un seul procès ou une seule procédure. Du point de vue du juge, le principal problème lié à la technologie des salles d'audience sera probablement la fiabilité de la technologie. Cela implique deux préoccupations différentes : un soutien technique adéquat pour que la technologie soit capable de fonctionner correctement et un fonctionnement adéquat durant l'audience.

[146] Comme nous le savons tous, il arrive que la technologie fonctionne mal ou tombe en panne. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cela n'est pas souhaitable dans le cadre d'une procédure judiciaire. Comme toutes les technologies finissent par tomber en panne, il est essentiel que les tribunaux assurent une maintenance adéquate de leurs systèmes et le remplacement du matériel si nécessaire. Bien entendu, cela représente une charge pour leur personnel. Pour les tribunaux qui doivent compter sur le soutien hors site du comté ou d'un autre organisme, cela peut constituer un problème majeur. Les salles d'audience équipées de technologie devraient être conçues et installées avec des options de secours d'urgence, mais même lorsque fait correctement, cela peut nécessiter l'aide d'un technologue averti.

[147] Le déploiement réussi de solutions de technologie judiciaire dans les salles d'audience nécessite généralement que ces outils puissent être utilisés par les avocats,

²³⁴ Toutes les données sont conservées électroniquement en cas d'appel.

ainsi que par un ou plusieurs membres du personnel de la cour. Dans ce dernier cas, il peut s'agir du juge ou, notamment lors d'affaires importantes ou complexes, d'un greffier ou autre employé du tribunal. Le CLCT désigne la personne habituellement chargée de ces tâches sous le nom de « technologue de la salle d'audience ». Les erreurs technologiques commises par les avocats peuvent être gênantes et faire perdre du temps. Les défaillances apparentes de la technologie judiciaire elle-même peuvent être des « obstacles » et nécessitent généralement l'intervention d'un technicien de salle d'audience compétent pour diagnostiquer et, si possible, réparer l'erreur. En tout état de cause, il est évident que ces problèmes peuvent retarder une procédure, voire la perturber. Cependant, tout en admettant ce point, il est important de se rappeler que nous pourrions avoir les mêmes problèmes, voire pire, si un juge, un avocat, un témoin ou un juré était retardé à son arrivée au palais de justice en raison d'un problème automobile ou, dans le monde actuel, s'il était soudainement atteint de la COVID-19 ou d'une autre condition médicale.

[148] De plus, compte tenu du fait que les technologies judiciaires modernes dépendent des ordinateurs et d'Internet, il est impératif de souligner l'importance de prendre des précautions adéquates en matière de cybersécurité.

CONCLUSION

[149] À la lumière, notamment, de la pandémie de la COVID-19, la technologie judiciaire est devenue une composante essentielle de nombreuses salles d'audience. L'intelligence artificielle et les formes connexes de technologie sont très prometteuses afin d'aider les juges tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle d'audience. La panique liée à la COVID-19 a mis l'accent sur la nécessité de disposer d'une technologie utile, fiable et facile à utiliser; les technologues et les entreprises commerciales ont largement reconnu ces besoins. En conséquence, du point de vue du juge, les technologies qu'il choisit d'utiliser devraient normalement lui être utiles et le soutenir.

RÉFÉRENCES

CHRISTENSEN, Dan (2022) « Blockbuster Civil Trial of Bergeron vs Waste Management Finally Gets Underway - Six Years After Case Was Filed », Florida Bulldog, en ligne : <<https://www.floridabull-dog.org/2022/04/blockbuster-civil-trial-bergeron-vs-waste-management-finally-gets-underway-six-years-after-case-was-filed/>>.

GALEON, Dom (2016) « A New Kind of Judge ? AI Lawyer Correctly Predicts Outcomes of Human Rights Cases », Futurism, en ligne : <<https://futurism.com/a-new-kind-of-judge-ai-lawyer-correctly-predicts-outcomes-of-human-rights-cases>>.

LEDERER Fredric I. (2022) « Problematic AI, When Should We Use It ? », Harv Advanced Leadership Initiative Social Impact Rev, en ligne : <<https://www.sir.advancedleadership.harvard.edu/articles/problem-atic-ai-when-should-we-use-it>> (citant le Dr Karl Branting de Mitre pour une définition large de l'AT qui inclut l'apprentissage automatique).

LEDERER Fredric I. (2021a), « The Evolving Technology Augmented Courtroom Before, During, and After the Pandemic », (2021) 23 Vand. J. Ent. & Tech. L. 301.

LEDERER Fredric I. (2021b), « Analysis of Administrative Agency Adjudicatory Hearing Use of Remote Appearances and Virtual Hearings » (JUNE 3, 2021), en ligne : <<https://www.acus.gov/sites/default/files/documents/virtual-hearings-final-report.pdf>>.

LERNER, Steven (2022), « A Dire Court Reporter Shortage, Depends on Who You Ask », LAW360PULSE, en ligne : <<https://www.law360.com/pulse/articles/1457442/a-dire-court-reporter-shortage-depends-on-who-you-ask>>.

LIVERMORE, Michael & ROCKMORE, Dan (2019), « France Kicks Data Scientists Out of Its Courts », Futuretense, en ligne : <<https://slate.contechnology/2019/06/france-has-banned-judicial-analytics-to-analyze-the-courts.html>>;

MEDVEDEVA, Masha, VOLS, Michel & WIELING, Martijn (2020), « Using Machine Learning to Predict Decisions of the European Court of Human Rights », 28 Artificial Intell. L. 237.

WARMINSKY, Joe (2022) « Clearview AI Agrees to Block US Commercial Access to its Facial Identification Database », The Record, en ligne : <<https://therecord.media/clearview-ai-settlement-aclu/>>.

WIGGINS, Kyle (2022), « The Pitfalls of AI that Could Predict the Outcome of Court Cases », Venturebeat, en ligne : <<https://venturebeat.com/business/the-pitfalls-of-ai-that-could-predict-the-outcome-of-court-cases/>>.

WODECKI, Ben (2022), « AI Helps Judges Decide Court Cases in China », AI Business, en ligne : <<https://aibusiness.com/verticals/ai-helps-judges-decide-court-cases-in-china>>.

Ressources pour les juges

KNOWLTON, Natalie Anne & Inst. for the Advancement of the Am. Legal Sys., (2014), The Modern Family Court Judge : Knowledge, Qualities & Skills for Success, en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/modern-family-court-judge-knowledge-qualities-skills-success>>.

DAVIDSON, Janice & Inst., for the Advancement of the Am. Legal Sys., (2015), Unbundling Legal Services : A Toolkit for Court Leadership en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/unbundling-legal-services-toolkit-court-leadership>>.

KAUFFMAN, Brittany K.T., Inst. for the Advancement of the Am. Legal Sys., Change the Culture, Change the System : Top 10 Cultural.

Shifts Needed to Create the Courts of Tomorrow (2015), en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/change-culture-change-system>>.

Inst. for the Advancement of the Am. Legal Sys., Judges Aren't Sexy : Engaging and Educating Voters in a Crowded World (2016), en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/judges-arent-sexy-engaging-and-educating-voters-crowded-world>>.

Nat'l Ctr. for State Cts. & Inst. for the Advancement of the Am. (2016), Legal Sys., Call to Action : Achieving Civil Justice for All, Recommendations to the Conference of Chief Justices by the Civil Justice Improvements Committee en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/call-action-achieving-civil-justice-all>>.

Nat'l Ctr. for State Cts. & Inst. for the Advancement of the Am. Legal Sys., (2017), Transforming Our Civil Justice System for the 21 st Century : A Roadmap for Implementation, en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/transforming-our-civil-justice-system-21-st-century-roadmap>>.

WHEELER Russell & REDDICK, Malia, & Inst. for the Advancement of the Am. Legal Sys., (2017), Judicial Recusal Procedures : A Report on the IAALS Convening en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/judicial-recusal-procedures>>.

KAUFFMAN, Brittany K.T. & KNOWLTON, Natalie Anne & Inst. for the Advancement of the Am. (2018), Legal Sys., Redefining Case Management en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/redefining-case-management>>.

KOURLIS, Rebecca Love, SWISHER Keith & WHEELER, Russell & Inst. for the Advancement of the Am. Legal Sys., (2018), Recommendations for Judicial Discipline Systems, en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/recommendations-judicial-discipline-systems>>.

GREACEN, John M., & Inst. for the Advancement of the Am. Legal Sys., (2018) ,Eighteen Ways Courts Should Use Technology to Better Serve Their Customers, en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/eighteen-ways-courts-should-use-technology-better-serve-their-customers>>.

KAUFFMAN, Brittany K.T. & Inst. for the Advancement of the Am. Legal Sys., (2019), Efficiency in Motion: Recommendations for Improving Dispositive Motions Practice in State and Federal Courts, en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/efficiency-motion-dispositive-motions>>.

Nat'l Ctr. for State Cts., & Inst. for the Advancement of the Am. Legal Sys. & Nat'l Council of Juvenile and Family Court Judges, (2019), Family Justice Initiative : Principles for Family Justice Reform, en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/principles-family-justice-reform>>.

GREACEN John M. & HOULBERG, Michael (2019), Inst. for the Advancement of the Am. Legal Sys., Ensuring the Right to Be Heard : Guidance for Trial Judges in Cases Involving Self-Represented Litigants, en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/ensuring-right-be-heard>>.

KAUFFMAN, Brittany K.T. & MEYER, Brooke & Inst. for the Advancement of the Am. Legal Sys., (2020), Transforming Our Civil Justice System for the 21st Century: The Road to Civil Justice Reform, en ligne : <<https://iaals.du.edu/publications/transforming-our-civil-justice-system-21-st-century-road-civil-justice-reform>>.